

Mars 2013

2nd degré

Enseignants

Coup de chaud sur la gestion des emplois !

Deux vagues de concours et des recrutements réservés

L'Accord sur l'emploi n'est pas mis en veille,

le SPELC sera très attentif à son application.

Absence de convention collective et pauses

pause obligatoire :

20 minutes prévues par le Code du Travail pour 6 heures consécutives de travail.

autres pauses :

remise en cause possible

mais le collège employeur préconise leur maintien

pour les ASEM servant les enfants à table

et les personnels d'éducation dont la pause est inférieure à 45 minutes.

Salariés
des établissements

27 et 28 mars 2013

**Assemblée générale
de la Fédération nationale
SPELC**

